

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le 26 juin 2026, Monsieur Christophe LELIÈVRE, Maire de Sideville, a convoqué le Conseil Municipal le jeudi 02 juillet 2026 à 20h30.

Ordre du jour :

1. Arrêt du Procès-Verbal du 04 juin 2026
2. Convention ENEDIS – poste de transformation Hameau Colette
3. Budget : Décision modificative N° 1
4. Désignation d'un commissaire à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
5. Consultation – classement sonore 2026 des routes départementales
6. École : devis aménagement couloir 2^{ème} étage
7. École : devis travaux d'aménagement électrique et plomberie pour déplacement lave-linge et sèche-linge
8. Devis matériel informatique
9. Vente d'herbe
10. Questions et informations diverses

PROCES-VERBAL Séance du 02 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Sideville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, monsieur Christophe LELIÈVRE.

Présents : Christophe LELIÈVRE, Martine DUPONT, Joël LIAIS, Isabelle HAMELIN, Victoria DESTRES, Charlotte HAMELIN, Killen LANGLOIS, Cyril LEPETIT, Lionel LERÉVÉREND, Jean-Baptiste LETERRIER, Philippe PIOL, Servane REGNAULT, Pauline SARCHET, Pascale TISSOT, Samuel VERLINDE

Excusés :

Secrétaire de séance : Isabelle HAMELIN

Début de la séance : 20h30

Monsieur le Maire annonce aux conseillers avoir reçu une lettre de démission de la part de monsieur Benjamin Berot en raison de son prochain déménagement. Monsieur le Préfet en a été immédiatement informé. Comme le précise l'article L270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Madame Killen Langlois a donc été installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Procès-verbal séance du 04 juin 2026

Le procès-verbal du 04 juin 2026 est arrêté. Aucune observation n'a été formulée.

Convention ENEDIS – poste de transformation Hameau Colette

[Délibération N° 2026-54]

Monsieur le Maire présente une convention proposée par Enedis concernant une mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur le terrain communal cadastré ZH 475 pour alimenter le futur projet HLM.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition proposé par Enedis relatif à l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur une parcelle communale cadastrée ZH 475 ;

Considérant que pour alimenter la future résidence HLM et d'éventuels lotissements, Enedis doit implanter un poste de transformation électrique ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Enedis à occuper une partie de ce terrain communal afin de réaliser les travaux nécessaires à l'installation, l'exploitation, la maintenance de ce poste de distribution ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'une partie de terrain communal cadastré ZH 475 au profit d'Enedis pour permettre l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité avec réserves concernant le cheminement des réseaux (ouvrage). Ces réserves sont la méthode utilisée pour réaliser ces réseaux souterrains et l'intégration du poste dans son environnement
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tous les documents s'y afférents

Voix pour : 15

Voix contre : 0
Abstentions : 0

Budget : Décision modificative N°1

[Délibération N° 2026-55]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11 ;
Vu l'instruction budgétaire M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;
Vu le budget primitif adopté par délibération N° 16-2026 ;
Considérant les frais d'études engagés dans le cadre d'un changement de chaudière sur le site de l'école ont vocation à être intégrés au coût du bien immobilisé ;
Considérant que les frais de bornage réalisés dans le cadre de l'acquisition du terrain situé Hameau Colette doivent être intégrés au coût du bien immobilisé ;
Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires ;

Monsieur le Maire propose aux conseillers une décision modificative afin de procéder à une révision de crédits sur le budget primitif 2026 de la façon suivante :

Compte 2131 (chapitre 041) : + 880 € - Dépenses d'investissement
Compte 2111 (chapitre 041) : +1320 € - Dépenses d'investissement
Compte 203 (chapitre 041) : + 2 200 € - Recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la décision modificative N° 1 du Budget Primitif Communal
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces s'y affèrent

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Désignation d'un commissaire à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

[Délibération N° 2026-56]

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de nommer un commissaire de la CLECT qui représentera la commune au sein de la Communauté d'Agglomération du Cotentin lors des séances plénières. Il est proposé de nommer madame Isabelle Hamelin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de la Communauté d'Agglomération le Cotentin ;
Vu la candidature de madame Isabelle Hamelin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Nommer madame Isabelle Hamelin commissaire à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Consultation – classement sonore 2026 des routes départementales

[Délibération N° 2026-57]

La loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a défini les modalités de la politique de protection contre le bruit des transports terrestres. Dans son article 13, la loi prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres dont le trafic journalier moyen annuel existant est supérieur à 5 000 véhicules par jour.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

La RD 650 est concernée par ce classement proposé en catégorie 3, soit une largeur de fuseau de 100 m.

Lors du précédent conseil ce point avait été mis en attente par manque d'informations.

Monsieur le Maire donne lecture du courriel argumenté adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour demander un classement en catégorie 4 (30 m) dans l'agglomération et jusqu'au giratoire du Coignet.

Vu la loi N° 92-1444 du 31/12/1992 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Manche pour l'année 2026 ;

Considérant l'aménagement du Hameau Colette avec une limitation de vitesse à 50 km/h, la présence de feux tricolores à détection de vitesse et la présence d'un giratoire au carrefour du Coignet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable avec réserves sur le projet de classement sonore pour l'année 2026. Ces réserves portent sur la demande de placement de la traversée de Sideville jusqu'au carrefour du Coignet en catégorie 4 (30 m).

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

École : devis aménagement couloir 2^{ème} étage

[Délibération N° 2026-58]

Monsieur Liais présente les devis pour d'une part aménager une porte aux normes d'évacuation de la salle de sport obligeant le recul de la cloison de l'espace réserve et d'autre part la dépose et remplacement de l'isolation sur les rampants du couloir du 2nd étage. Trois entreprises ont été sollicitées mais deux ont répondu : Entreprise Travers Menuiserie et Entreprise Kumar Service Menuiserie

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

Vu les obligations en matière d'évacuation et mise en conformité des accès ;

Vu la nécessité d'isoler les rampants du couloir du 2nd étage ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une nouvelle porte pour la salle de sport afin de permettre une évacuation conforme aux normes de sécurité en vigueur ;

Considérant l'état actuel de l'isolation des rampants du couloir du 2nd étage, nécessitant la dépose de l'existant et la mise en place d'une nouvelle isolation afin d'améliorer les performances thermiques du bâtiment

Considérant les devis réceptionnés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser la création d'une nouvelle porte pour la salle de sport
- D'autoriser la dépose de l'isolation existante des rampants du couloir du 2nd étage
- D'autoriser la pose d'une nouvelle isolation plus performante
- De retenir le devis de la société la moins disante, Kumar Service Menuiserie, pour un montant TTC de 8 262,58€
- D'autoriser le Maire à faire toutes les demandes de subventions auprès des organismes compétents afin de participer à cette opération
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

École : devis travaux d'aménagement électrique et plomberie pour déplacement lave-linge et sèche-linge
[Délibération N° 2026-59]

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de déplacer le lave-linge et le sèche-linge qui génèrent une forte humidité dans le placard actuel.

Il est proposé de les déplacer dans un placard dans les sanitaires près de la tisanerie. Une ventilation sur l'extérieur permettrait de garder le local plus aéré. Trois entreprises ont été sollicitées.

Vu la nécessité de changer le lave-linge et le sèche-linge de place ;

Considérant que le lave-linge et le sèche-linge sont actuellement installés dans un placard fermé où l'humidité est fortement présente ;

Considérant qu'il convient de déplacer ce matériel dans un local plus aéré et fermé ;

Considérant que ce déplacement nécessite la réalisation de travaux d'aménagement électrique et de plomberie dans le nouveau local ;

Considérant les devis réceptionnés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le déplacement du lave-linge et le sèche-linge dans un local plus aéré et fermé
- D'autoriser la réalisation des travaux d'aménagement électrique et de plomberie dans le nouveau local
- De retenir le devis de la société la moins disante, SASU Angot Théo pour un montant TTC de 682 €
- D'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette opération

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Devis matériel informatique

[Délibération N° 2026-60]

Monsieur le Maire expose aux conseillers la nécessité d'acquérir de nouveaux équipements informatiques pour la mairie à savoir :

- Un nouvel ordinateur portable plus performant pour la mairie (Il sera utilisé par les adjoints dans le cadre de leurs missions. L'ancien sera mis à disposition de l'école afin d'alimenter un des Tableau Blanc Interactif (TBI))
- Un écran TV avec support permettant la diffusion de documents et de présentation lors des séances du conseil municipal
- Une sonorisation mobile avec micro pour les manifestations communales en extérieur

Il est présenté un devis de l'entreprise Daltoner pour l'ensemble des produits et des entreprises Gitem et Pro et Cie pour les écrans TV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition pour les besoins de la mairie d'un ordinateur portable reconditionné proposé par la société Daltoner pour un montant HT de 661,52 € et valide la mise à disposition de l'ancien ordinateur au profit de l'école
- Décide de surseoir à l'acquisition de l'écran TV afin de procéder à une étude comparative des tarifs et des caractéristiques des différents produits
- Décide de se rapprocher de l'association des Parents l'Élèves afin de les solliciter pour un emprunt de leur sonorisation pour les manifestations communales en extérieur
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de l'ordinateur portable et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Vente d'herbe

[Délibération N° 2026-61]

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité d'entretenir le terrain cadastré ZH 475 d'une surface d'environ 5 000 m², propriété de la commune. Il a été proposé, comme l'an passé, de permettre aux administrés de la commune de soumettre une offre avant le 20 juin pour la fauche de l'herbe et une éventuelle deuxième coupe. Une annonce a été faite sur Panneau Pocket à l'attention des Sidevillais. Une seule offre a été déposée.

Vu la nécessité d'entretenir la parcelle cadastrée ZH 475 ;

Considérant la proposition de monsieur Pierre-Marie Destres de réaliser la coupe et la récolte de l'herbe contre un montant de 50 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise cette vente d'herbe pour un montant de 50 € à monsieur Pierre-Marie Destres

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Questions et informations diverses :

PLUI : monsieur le Maire fait part du retour de l'enquête sur le PLUI. Au vu des remarques il est proposé de revoir les emplacements réservés à la sortie du Village de l'Église tout en en gardant le principe.

Travaux été : Madame Dupont donne lecture des différents travaux qui devront être réalisés durant l'été dans l'école. Les conseillers qui pourraient apporter leur aide sont sollicités.

Tables de tennis de table : M. et Mme Phamba domiciliés à Sideville ont fait don d'une table de tennis de table à la commune. Elle a été déposée à la halle de Teurthéville-Hague pour les enfants. Les deux autres tables présentes dans la salle de sport de l'école de Sideville seront évacuées et réparées si besoin pour les mettre à disposition.

Bois : il reste du bois évacué lors de la tempête (cyprés). Il sera proposé sur le site panneau pocket.

Commission scolaire : une réunion est programmée le 09 juillet à 18h00.

Commission communication : une réunion est programmée le 15 juillet à 18h00.

La séance est levée à 22h55

Le Maire

Le secrétaire de séance